

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

19 JUIN 2019: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MARDI 25 JUIN 2019 à 20 h 00 avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte-rendu du 14 mai 2019- Logi de Gavray-sur-Sienne : présentation par la société Printecom et approbation – Election du maire-délégué de Gavray – Pilotage Natura 2000 : désignation d'un titulaire et d'un suppléant – CLECT de la CMB : désignation d'un titulaire et d'un suppléant – Redevance pour occupation du domaine public par ENEDIS- Personnel : régime indemnitaire, participation mutuelle, autorisations d'absence, temps partiel, quotas avancement, rémunération stagiaire – Voirie : contrat de maîtrise d'œuvre- Butte féodale : étude complémentaire et demande de subvention –concession cimetière – Service assainissement : admission en non-valeur – salle polyvalente de Gavray : mise à disposition- Informations diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 19 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du pôle de proximité de Gavray sous la présidence de M. NICOLLE Guy, Maire.

Etaient présents : BATAILLE Jean-Pierre, BELLENGER Marlène, BIDOT Jacky, BLONDEL Marc, CANU Michel, CHAIGNON Sonia, CLAIRAUX Roger, DE PAËPE Philippe, DUPONT Pierre, , GAUTIER Georges, HEBERT Bernard, JACQUET Isabelle, LAMY Brigitte, LEBEAU Caroline, LECANU Martine, LECAUDEY Denis, LECOMTE Sébastien, LECONTE Guy, LECUIROT Jean-Yves, LEGOGUELIN Françoise, LETELLIER Joseph, MARTY Pierre, NICOLLE Guy, PLANTEGENEST Didier, POTIER Alain, ROIGNANT Virginie, ROMUALD Michel, SABINE-PACARY Roselyne, , et VIMOND Luc.

Etaient absents excusés : BRINDJONC Liliane (procuration à M. LECUIROT), FOLLAIN Denis, FOSSEY Chantal (procuration à Mme LECANU Martine), GERMAIN Michel, HERGAULT Corinne (procuration à M. ROMUALD Michel), LE METAYER Adélaïde (procuration à M. CANU Michel), LEGALLAIS Etienne, LEROYER Denis, RIGAUX Jeanine (procuration à M. DUPONT Pierre), TROCHUT Marie-Christine, VIMOND Gérard (procuration à M. GAUTIER Georges).

Etaient absents : BRUYERE Thomas, FORSTER Florence, HUREL Thierry, MAISONNEUVE Anne, NIOBEY Stéphane.

Mme CHAIGNON Sonia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

Le conseil approuve le compte rendu en date du 14 mai 2019.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU LOGO DE GAVRAY-SUR-SIENNE

M. LECOMTE Adjoint présente au conseil les membres de la commission communication et les travaux réalisés par celle-ci depuis la création de la commune nouvelle et associe Nathalie TAPIN, du service administratif de la mairie pour sa collaboration aux travaux de la commission. Il présente Mme Sophie VIEL de la société Printecom choisie pour l'élaboration du logo de la commune de Gavray-sur-Sienne

Mme VIEL expose au conseil ses réflexions et travaux qui ont abouti à la proposition de logo.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 25 JUIN 2019



Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir le logo présenté.

D20190801.ELECTION du MAIRE-DÉLÉGUÉ DE GAVRAY

M. le Maire informe les membres du conseil que M. le Préfet de la Manche par courrier en date du 28 mai 2019 a accepté la démission de M. NICOLLE au poste de maire-délégué de Gavray. Par conséquent M. NICOLLE précise qu'il convient de désigner un nouveau maire délégué désigné par le conseil en son sein en application de l'article L2113-12-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire préside l'assemblée et constate que le quorum est atteint. Il rappelle que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne Mmes CHAIGNON Sonia et ROIGNANT Virginie assesseurs : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe qu'il dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 4

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu

M. LECUIROT Jean-Yves : 25

M. CANU Michel : 2 voix

M. BATAILLE Jean-Pierre : 1 voix

M. BIDOT Jacky : 1 voix

M. LECOMTE Sébastien : 1 voix

M. NICOLLE Guy : 1 voix

M. LECUIROT Jean-Yves a été proclamé maire-délégué de Gavray.

Le Maire rappelle qu'à ce titre M. LECUIROT maire-délégué remplit les fonctions d'état-civil et d'officier de police judiciaire. Il précise qu'il garde également son poste de 9^e adjoint en charge notamment de l'assainissement, l'urbanisme et les finances sur l'ensemble de la commune.

D20190802. PILOTAGE NATURA 2000. DESIGNATION REPRÉSENTANT

Le Maire rappelle que les communes du Mesnil-Amand et du Mesnil-Rogues avaient des représentants au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » et que par conséquent suite à la création de la commune nouvelle, il convient de désigner deux nouveaux élus (un titulaire et son suppléant) représentant la nouvelle commune de Gavray-sur-Sienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

M. ROMUALD Michel comme délégué Titulaire et M. GAUTIER Georges son Suppléant, pour représenter la commune de Gavray-sur-Sienne au sein du comité de pilotage Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

D20190803. CLECT de la CMB. DÉSIGNATION REPRÉSENTANT

Le Maire informe le conseil que suite à la création de la commune nouvelle il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la CMB (Coutances Mer et Bocage).

Après en avoir délibéré, Mme JACQUET Isabelle est désignée délégué titulaire et M. LECUIROT Jean-Yves délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la CMB.

**D20190804. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITÉ**

Vu l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Le Maire propose au conseil :

-de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune nouvelle de Gavray-sur-Sienne (regroupant les communes historiques de Gavray, Le Mesnil-Amand, Le Mesnil-Rogues et Sourdeval les Bois) issu du dernier recensement en vigueur publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'exercice considéré ;

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel,

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

-d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

D20190805. PERSONNEL : RÉGIME INDEMNITAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'ensemble des décisions prises par les communes de Gavray, du Mesnil-Amand, du Mesnil-Rogues et de Sourdeval les Bois en matière de régime indemnitaire de leurs agents,

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mai 2019

Le Maire informe l'assemblée,

-du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion afin de maintenir le régime indemnitaire perçu par les agents avant la création de la commune nouvelle de Gavray-sur-Sienne et instaure pour tous les agents le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs et techniques territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires comptant au moins 6 mois d'ancienneté.

Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Cadre d'emplois	Groupe	Liste des fonctions
Attaché	Groupe 1	Secrétaire générale, fonctions d'encadrement supérieur et direction de la collectivité
Attaché	Groupe 2	Fonctions de technicité importantes et directions d'encadrement
Rédacteur	Groupe 1	Fonctions d'encadrement
Rédacteur	Groupe 2	Responsable comptable et social
Adjoint Administratif	Groupe 1	Agents d'accueil, technicités particulières
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Groupe 1	Encadrement de l'équipe technique
Adjoint technique	Groupe 2	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

		Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Attachés territoriaux	Groupe 1	8 700 €	6 390 €
	Groupe 2	8 500 €	5 670 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	4 500 €	2 380 €
	Groupe 2	4 000 €	2 185 €

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Adjoints administratifs	Groupe 3	3 700 €	1 260 €
Adjoint Technique	Groupe 1	6 000 €	1 260 €
Adjoint Technique	Groupe 2	5 000 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Modulations individuelles

Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation de ses objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualité relationnelle, capacité d'encadrement.

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE, à compter du 1^{er} juillet 2019,

- d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

D20190806. PERSONNEL : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTE/PREVOYANCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence issue du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu l'avis favorable en date du 28 mai 2019 du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :
 - de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires (stagiaires et titulaire) ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1er janvier 2019.
 - que le montant mensuel de la participation est fixé à 10 euros par agent pour le risque santé
 - que la participation sera versée directement à l'agent sur son bulletin de salaire.
 - Il est précisé que l'agent fournira chaque année pour le 10 janvier, le justificatif de son adhésion à un contrat labellisé ainsi que le montant de la cotisation versée à la mutuelle. Le montant de la participation employeur ne pourra excéder le montant de la cotisation.
 - D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires et d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Cette délibération annule et remplace la délibération D20190309 en date du 29 janvier 2019.

D20190807. PERSONNEL CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE EXCEPTIONNELS

Le Maire expose au conseil municipal que des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, peuvent être accordés aux agents à l'occasion de certains événements familiaux.

Elles le sont sous réserve des nécessité de service, c'est-à-dire qu'elles ne constituent pas un droit pour les agents : le Maire peut refuser une autorisation spéciale d'absence pour des motifs tenant aux nécessités du fonctionnement normal du service.

Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

M le Maire propose les absences ci-dessous :

1- Autorisations d'absence liées aux événements familiaux

	Règles applicables à l'Etat	Proposition pour la collectivité	Pièce justificative
Mariage ou PACS de l'agent (les deux autorisations d'absence ne peuvent être accordées sur la même année)	5 jours	5 jours	Extrait d'acte de mariage ou attestation d'enregistrement de PACS
Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent ou de son conjoint (les deux autorisations d'absence ne peuvent	Non prévu	2 jours	Extrait d'acte de mariage ou attestation d'enregistrement de PACS

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

être accordées sur la même année)			
Naissance (à distinguer du congé paternité)	3 jours	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Extrait d'acte de naissance
Adoption	3 jours	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Certificat d'adoption
Décès du conjoint (marié, pacsé, concubin)	3 jours	3 jours	Extrait d'acte de décès
Décès du père ou de la mère de l'agent ou de son conjoint	3 jours	2 jours	Extrait d'acte de décès
Décès d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	3 jours	3 jours	Extrait d'acte de décès
Décès gendre ou bru de l'agent	Non prévu	1 jour	Extrait d'acte de décès
Décès d'un frère/d'une sœur de l'agent	Non prévu	1 jour	Extrait d'acte de décès
Enfants malades	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	6 jours par agent à temps complet ; 6 jours proratisé en fonction de la quotité de travail pour les agents à temps partiel et non complet	Certificat médical

Le nombre de jours enfants malade pourra être doublé pour l'agent apportant la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant ;
- son conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer la garde (attestation de l'employeur du conjoint).

Précisions supplémentaires

Le jour de l'évènement ouvrant droit à l'autorisation d'absence est obligatoirement inclus dans cette autorisation d'absence.

Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt de travail pour maladie, accident ou congés annuels, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause. L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

Les délais de route relatifs aux autorisations d'absence seront accordés sur la base suivante :

- Distance aller et retour inférieur à 500 km : pas de jour supplémentaire ;
- Distance aller et retour supérieure à 500 km : 1 jour ;

2- Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

	Durée	Pièce justificative
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	2 demi-journées par an	Attestation de présence

3- Autorisations d'absence liées à la maternité

	Durée	Pièce justificative
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	A compter du 3 ^{ème} mois de grossesse, sur demande de

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

		l'agent
Examens médicaux obligatoires	Autorisation de droit	Certificat médical

4- Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

	Durée	Pièce justificative
Juré d'assises	Durée de la session (fonction obligatoire)	Convocation
Témoin devant le juge pénal	Fonction obligatoire	Convocation
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement (autorisation de droit)	Convocation
Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours par an (autorisation de droit)	Convocation
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Selon les modalités qui seront prévues dans la convention à établir avec le SDIS	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion (autorisation de droit)	Convocation
Mandat électif	CGCT articles L2123-1 à L2123-3 ; L5215-16, L5215-16-4, L5331-3 ; R2123-2, R2123-5, R2123-6 et R5211-3 (absences non rémunérées)	

5- Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

	Durée	
Mandats syndicaux	Articles 12, 13, 14 et 15 du décret n°85-397 modifié	Convocation Bulletin d'inscription
Représentants aux organismes statutaires (CAP, CT, CHSCT...)	Délai de route, durée de la réunion et temps égal pour la préparation de la réunion et le compte-rendu des travaux	Convocation
Visite devant le médecin de prévention et examens médicaux complémentaires	Autorisation de droit	Convocation
Administrateur de l'amicale du personnel	Durée de la réunion	Convocation

Il est précisé que pour les personnels à temps non complet, les jours d'absence seront proratisés. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'avis en date du 28 mai du comité technique du centre de gestion :

- décide que des autorisations d'absences exceptionnelles pourront être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la ville de GAVRAY-SUR-SIENNE, selon les conditions fixées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace le délibération D20190308 en date du 29 janvier 2019.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

D20190808. PERSONNEL : MISE EN PLACE TEMPS PARTIEL

Le Maire rappelle au Conseil que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

-articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2008-152 du 20 février 2008.

Il appartient au conseil municipal après avis du comité technique paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. C'est au maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territorial de la Manche en date du 28 mai 2019, le Maire propose d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

Le temps partiel de droit pour raisons familiales pourra être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon la demande de l'agent et en fonction des contraintes liées au fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel sur autorisation pourra être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon la demande de l'agent et en fonction des contraintes liées au fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.

Les demandes de l'agent devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée

La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

-A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée

-A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer le temps partiel pour les agents de la commune de GAVRAY-sur-SIENNE selon les modalités exposées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération D20190312 en date du 29 janvier 2019.

D20190809. PERSONNEL : PERSONNEL – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée que suite à la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) des nouvelles dispositions concernant les règles d'avancement des fonctionnaires ont été introduites :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

-pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le maire propose au Conseil de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Commune de Gavray-Sur-Sienne dans les mêmes conditions et par cadre d'emplois :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	quota
Adjoint administratif	100 %
Rédacteur	100 %
Attaché territorial	100 %

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	quota
Adjoint technique territorial	100 %
Agent de maîtrise territorial	100 %

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les ratios proposés.

Cette délibération annule et remplace la délibération D20190307 en date du 29 janvier 2019.

D20190810. PROGRAMME VOIRIE. CONTRAT MAITRISE ŒUVRE

Le Maire présente au conseil un projet de contrat de maîtrise établi par la société Pry Tech pour la réalisation du programme de voirie. Le forfait de la rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 7 680 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité sauf une abstention, accepte les conditions de la mission de maîtrise d'œuvre établies par la société Pry Tech pour la réalisation du programme de voirie et autorise le Maire à signer le contrat et toutes les pièces afférents à ce contrat.

Mme LEBEAU demande qu'à l'avenir une mise en concurrence soit effectuée pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

Les membres de la commission précisent à l'ensemble du conseil, le programme de voirie qui est prévu sur l'ensemble du territoire.

D20190811.BUTTE FÉODALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS.

Le Maire expose avoir demandé au bureau Géolithe de revoir l'estimatif des travaux afin d'inclure une habitation dans le périmètre initial.

Par conséquent l'étude réalisée par Géolithe pour définir les méthodes adaptées à la sécurisation du site de « la butte féodale du château ducal » sise rue du Moulin à Tan présente un estimatif des travaux de 154 000 € HT pour ce nouveau périmètre.

Le Maire expose au conseil municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M le Maire à déposer une demande de subvention au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- Autorise M le Maire à engager les travaux présentés dans l'estimatif.
-

Cette délibération annule et remplace la délibération D20190523 en date du 19 mars 2019.

D20190812. CONCESSION CIMETIÈRE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf une abstention, le Conseil fixe à compter du 1^{er} juillet 2019, les durées et les tarifs des concessions dans les cimetières de la façon suivante :

Nom de cimetière	Durée	Tarif
Cimetière de Gavray	30 ans	250 €
Cimetière de Gavray	50 ans	300 €
Cimetière du Mesnil-Hue	30 ans	250 €
Cimetière du Mesnil-hue	50 ans	300 €
Cimetière du Mesnil-Bonant	30 ans	250 €
Cimetière du Mesnil-Bonant	50 ans	300 €
Cimetière du Mesnil-Amand	30 ans	70 €
Cimetière du Mesnil-Amand	50 ans	80 €
Cimetière du Mesnil-Rogues	30 ans	70 €
Cimetière du Mesnil-Rogues	50 ans	80 €
Cimetière de la Haye Comtesse	30 ans	70 €
Cimetière de la Haye Comtesse	50 ans	80 €
Cimetière de Sourdeval les Bois	30 ans	70 €
Cimetière de Sourdeval les Bois	50 ans	80 €

Les tarifs des cases au columbarium et cavurnes seront examinés ultérieurement.

D20190813. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION NON VALEUR- CRÉANCES
ETEINTES

M. le Maire expose au Conseil que Monsieur le Trésorier de GRANVILLE lui a transmis deux dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des factures d'assainissement dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

Après en avoir délibéré le Conseil décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de :

- La SARL Vivre et Délice pour un montant de 566.75 € dans le cadre de la liquidation judiciaire
- Mme CASTILLO Cindy pour un montant de 422.22 € dans le cadre de la commission de surendettement.

Les crédits figurent à l'article D6542 du budget du service assainissement 2019.

D20190814. COURS DE ZUMBA.MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POYVALENTE DE
GAVRAY

Le Maire expose au Conseil les modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de Gavray à Mme BASSET de Cérences afin d'y donner des cours de zumba durant l'année scolaire tous les lundis à savoir :

- Mise à disposition de la salle tous les lundis pour un coût annuel de 300 €
- Rendu de la salle en état de propreté après chaque utilisation

M. le Maire propose de renouveler ces modalités pour l'année 2019-2020.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le renouvellement de la mise à disposition de la salle polyvalente de Gavray selon les modalités précisées ci-dessus.

La commission des finances devra se réunir pour proposer au conseil une uniformisation des tarifs de location des différentes salles communales. Le conseil entérinera les tarifs au cours de la réunion de septembre.

D20190815. RECEPTION MILITAIRES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 915 € au profit de l'association des anciens combattants de Gavray qui a pris en charge l'ensemble des dépenses liées à la réception des 76 soldats de la 2^oDB lors de leur séjour à Gavray le 18 juin dernier.

INFORMATIONS DIVERSES

- **75^e Anniversaire de la Libération** : M. le Maire présente le programme de la soirée du vendredi 26 juillet prochain à savoir 19h00 rendez-vous au cimetière du Mesnil-Hue, 19h30 pont de la Paix et 20h repas de la Paix derrière la Maire.
Par ailleurs une expo photo va être réalisée auprès des commerçants dès le début du mois de juillet.
- **Compte-rendu réunion du 24 juin** : M. le Maire informe le conseil qu'une réunion s'est déroulée en mairie avec le directeur de la CPAM et tous les professionnels de santé. Il en ressort qu'un projet commun entre tous les professionnels doit être mis en place pour pouvoir bénéficier des aides de la CPAM et que le Dr Capdeville s'engage à continuer à exercer jusqu'en 2022
- **Collège** : un projet pédagogique entre le collège et les écoles primaires est en cours afin de renforcer les institutions scolaires et l'attractivité du collège. En aucun cas, l'éducation nationale et le conseil départemental n'envisage la fermeture du collège.
- **Plan canicule** : les membres du CCAS devront veiller à la surveillance des personnes isolées.

M. BATAILLE rapport que M. LAUNAY président de l'Amicale Laïque souhaiterait la remise en état du cours de tennis et demande la confection d'un terrain de pétanque. Par ailleurs il signale qu'un vitrail est cassé à l'église à l'arrière.

M. BIDOT évoque le projet de maison des services publics et demande si des personnes sont intéressées pour travailler sur ce projet mené par la CMB.

M. BIDOT propose la création d'un groupe de réflexion sur la politique de l'habitat.

M. BIDOT propose de mutualiser la balayeuse utilisée sur le territoire de Coutances.

Une liste des matériels existants dans chaque commune historique sera établie.

La commission des finances se réunira le Jeudi 4 juillet à 19 heures pour étudier la demande de fonds de concours de la CMB afin de financer les travaux de construction d'un dojo et vestiaire près de la salle Jean Orvain.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au Mardi 9 juillet 2019, 20 heures.

Cette séance de conseil municipal en date du 25 juin 2019 contient quinze délibérations numérotées D20190801 à D20190815.